



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 08 JUIN 2022

- 4^{ème} séance de l'année -

L'an deux mille vingt-deux, le huit juin à quatorze heures cinq minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de monsieur le maire.

Date d'envoi de la convocation et de son affichage à la porte de la mairie : le 25 mai 2022.

Étaient présents :

M. Patrick ROBELIN Maire et président de séance

MM./Mmes Mario BOUÉARAN, Odile OBRY, Jean-Paul ROBELIN, Josselyne MONTAZI,
Olivier HOUDAN, Martine BOUTEILLER et Cédric JIZDNY..... Adjoint au Maire

MM./Mmes Michel SANITA, Louisia COLORAS, Joris BELPADRONE, Murielle
ROUBIO, Myra-Flore BODEOUAROU, Bertrand PERRONNET et Milca KAPISSIRI Membres

Procurations :

Mme Virginie PAILLARD à M. Patrick ROBELIN,
M. Jean-Pierre DENNEMONT à M. Jean-Paul ROBELIN,
M. Angélo TUAL à M. Cédric JIZDNY,
Mme Dorothée FOUYE à Mme Josselyne MONTAZI,
Mme Tina TAKILUA à Mme Martine BOUTEILLER.

Absents excusés :

M. Thierry TERTRAIS, M. Laurent CHRISTIN, Mme Lyshenka ARIIHOHOA et M. Achille KASOVIMOIN.

Absents non excusés :

M. Stéphane PARALET, Mme Rozanna ROY, M. David UGOLINI, M. Arnaud WUHRLIN et M. Julien BOANEMOI.

Le quorum étant atteint, le président déclare la séance ouverte.

Madame Odile OBRY est désignée secrétaire de séance, à l'unanimité. Elle est assistée dans ses fonctions par M. Thibault POITVIN – secrétaire général de mairie, Mme Gillian GUATHOTI – directrice financière et madame Claudia CLEMEN – secrétaire, en qualité d'auxiliaires.

Il est fait lecture de l'ordre du jour :

- Adoption du procès-verbal de la séance du 16 mars 2022,
- Modification de la désignation au sein des commissions communales,
- Modification de la représentation au sein des commissions diverses et organismes extérieurs,
- Plan de financement de l'opération « Sécurisation et amélioration du village »,
- Signature d'une convention relative à la mise en place d'un dispositif d'accompagnement à la scolarité,
- Signature d'une convention pour le financement du dispositif d'aide provinciale à l'habitat individuel,
- Plan de financement de l'opération aménagement/équipement d'un hébergement pour les femmes victimes de violences familiales (VIF),

- Plan de financement de l'opération de réfection de la RM6 (Haute Pouéo) – 2^{ème} tranche,
- Plan de financement de l'acquisition de matériel pour le Centre de secours,
- Plan de financement des travaux d'AEP Boghen et village – tranche 2022,
- Départ négocié d'un agent communal (M. Francis GASPARD),
- Attribution de diverses subventions,
- Admission de créances irrécouvrables (budget principal),
- Admission de créances irrécouvrables (budget annexe ordures ménagères),
- Décision modificative n°1 au budget principal 2022,
- Décision modificative n°1 au budget annexe ordures ménagères 2022,
- Lancement d'une enquête relative au classement du lot 389 dans le domaine public communal en vue du prolongement de la RM n°10,
- Signature d'une convention avec la province Sud pour l'acquisition de données géographiques,
- Signature d'une convention relative au transfert de gestion d'une parcelle du DPM (VU Creek salé),
- Cession de foncier à la commune de Bourail par M. Fabrizio SOLOMITA,
- Vente de foncier (ZI Nékou) à M.Mme Simon AÏFA,
- Vente de foncier (ZI Nékou) à la société PFBT,
- Vente de foncier (ZI Nékou) à M. Fabrizio SOLOMITA,
- Vente de foncier (ZI Nékou) à la SCI La Courie,
- Déclassement/reclassement de la RM 18 et de son prolongement,
- Rectification du tracé de la RM34 et son prolongement,
- Rectification du tracé de la RM6 et du CR58 (section Pouéo),
- Compte-rendu de la délégation de signature.

Les projets de délibérations sont soumis à l'examen et au vote ;

2022.33 – Procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 16 mars 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2022.34 – Composition des commissions communales (délibération n°2242/31/2022)

Comme vous le savez, Madame Mickaëlla ROLLY a démissionné de ses fonctions de membre du conseil municipal le 13 mars 2022 ; le suivant sur la liste « BOURAIL en accord » - Monsieur Achille KASOVIMOIN – a été installé officiellement lors de la dernière séance du conseil municipal.

Madame ROLLY siégeait dans les commissions suivantes :

- « Animation, Enseignement, Enfance »
- « Développement économique, hygiène, sécurité, tourisme »
- « Aménagement communal, développement durable, environnement, patrimoine, mémoire »
- Et « Action sanitaire sociale, habitat social ».

Dans le but de remplacer l'élue démissionnaire au sein des commissions précitées, il convient de procéder à un vote, dès lors qu'il s'agit d'une nomination.

Afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle, il serait d'usage de désigner un élu du groupe « BOURAIL en accord » pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le conseil municipal procède au vote à mains levées au remplacement de Madame Mickaëla ROLLY au sein des commissions dont elle était membre, ainsi qu'il suit :

COMMISSION ANIMATION, ENSEIGNEMENT, JEUNESSE :

Candidate unique	Suffrages obtenus
OBRY Odile	20 voix POUR 00 CONTRE 00 ABSTENTION

Madame OBRY remplace madame ROLLY démissionnaire.

COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, HYGIENE, SECURITE, TOURISME

Candidate unique	Suffrages obtenus
KAPISSIRI Milca	20 voix POUR 00 CONTRE 00 ABSTENTION

Madame KAPISSIRI remplace madame ROLLY démissionnaire.

COMMISSION AMENAGEMENT COMMUNAL, DEVELOPPEMENT DURABLE, ENVIRONNEMENT, PATRIMOINE

Candidat unique	Suffrages obtenus
KASOVIMOIN Achille	20 voix POUR 00 CONTRE 00 ABSTENTION

Monsieur KASOVIMOIN remplace Madame ROLLY démissionnaire.

ACTION SANITAIRE SOCIALE, HABITAT SOCIAL

Candidat unique	Suffrages obtenus
SANITA Michel	20 voix POUR 00 CONTRE 00 ABSTENTION

Monsieur SANITA remplace madame ROLLY démissionnaire.

2022.35 – Représentations extérieures (délibération n°2242/32/2022)

Madame Mickaëlla ROLLY a démissionné de ses fonctions de membre du conseil municipal le 13 mars 2022 ;

Madame ROLLY siégeait au sein des organismes suivants :

- Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Bourail
- Conseil d'administration de Bourail Tourisme - Point I

Conformément au Code des Communes de la Nouvelle-Calédonie, il convient de procéder à un vote, dès lors qu'il s'agit d'une nomination.

Afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle, il serait d'usage de désigner un élu du groupe « BOURAIL en accord » pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le conseil municipal procède au vote à mains levées au remplacement de Madame ROLLY Mickaëla au sein des conseils d'administrations dont elle était membre, ainsi qu'il suit :

Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Bourail :

Candidate unique	Suffrages obtenus
ROUBIO Murielle	20 voix POUR 00 CONTRE 00 ABSTENTION

Madame ROUBIO remplace madame ROLLY démissionnaire.

Conseil d'administration de Bourail Tourisme (Point I) :

Candidate unique	Suffrages obtenus
COLORAS Louisia	20 voix POUR 00 CONTRE 00 ABSTENTION

Madame COLORAS remplace madame ROLLY démissionnaire.

2022.36 - Réfection de la 1^{ère} partie de la RT1 et construction de la 1^{ère} phase de la place centrale du village (délibération n°2242/33/2022)

Par courrier en date du 31 décembre 2021, la commune de Bourail a sollicité une aide auprès du Commissaire délégué de la République pour la province Sud pour financer les travaux de la 1^{ère} tranche de l'opération relative à la sécurisation et l'amélioration de la traversée du village de Bourail.

Les travaux de la 1^{ère} tranche, d'un montant de 2 095 000 € (soit 250.000.000 de francs CFP), consistent en :

- la réfection de la 1^{ère} partie de la Route Territoriale n°1 (RT1) :
 - chaussée, trottoirs, assainissements, canalisations et éclairage ;
- la construction de la première phase de la place centrale du village.

Par décision du Ministre des Outre-Mer en date du 7 mars 2022, l'Etat décide de subventionner 40% de l'opération sur le Fonds Exceptionnel d'Investissement (FEI) 2022 soit 838 000 € (100 000 000 FCFP).

Dès lors, afin de pouvoir bénéficier du versement de cette subvention, il convient que le conseil municipal délibère afin d'adopter le plan de financement de cette opération, d'autoriser le maire à engager les démarches pour lancer les études, appels d'offres et signer les marchés, avenants, ordres de service, emprunts auprès des caisses prêteuses et/ou toutes pièces nécessaires à la réalisation de cet investissement.

Après délibération, LE CONSEIL MUNICIPAL ;

APPROUVE le plan de financement de la 1^{ère} tranche de l'opération de sécurisation et d'amélioration de la traversée du village de Bourail, ainsi qu'il suit :

OPÉRATION	MONTANT DE L'OPERATION	PLAN DE FINANCEMENT	TAUX DE SUBVENTIONNEMENT
11422 SECURISATION ET AMELIORATION DE LA TRAVERSEE DU VILLAGE DE BOURAIL	250.000.000 FCFP	FEI 2022 : 100.000.000 FCFP	40%
		FONDS PROPRES/ EMPRUNT : 150.000.000 FCFP	60%

HABILITE le Maire à signer avec le représentant l'Etat la convention relative à l'attribution d'une subvention dans le cadre du programme de rattrapage en matière d'équipements structurants FEI 202 et à engager les démarches pour lancer les études, appel d'offres et signer les marchés, devis, avenants éventuels, ordre de service, emprunt auprès des caisses prêteuses, conventions avec d'autres partenaires financiers et/ou toutes pièces nécessaires à la réalisation de cet investissement.

VOTES :

POUR : Patrick ROBELIN, Mario BOUEARAN, Odile OBRY, Jean-Paul ROBELIN, Josselyne MONTAZI, Olivier HOUDAN, Martine BOUTELLER, Cédric JIZDNY, Michel SANITA, Louisia COLORAS, Joris BELPADRONE, Murielle ROUBIO, Myra-Flore BODEOUAROU, Bertrand PERRONNET et Milca KAPISSIRI.

Par procurations : Virginie PAILLARD, Jean-Pierre DENNEMONT, Angélo TUAL, Dorothée FOUYE, et Tina TAKILUA.

CONTRE : néant

ABSTENTION : néant

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOIX

2022.37 – Dispositif d'accompagnement à la scolarité (délibération n°2242/34/2022)

Par courrier du 13 janvier 2022, la commune de Bourail a sollicité une aide auprès de la présidente de la province Sud pour la poursuite des actions d'accompagnement des élèves du primaire à la scolarité en 2022.

L'accompagnement scolaire concerne des jeunes scolarisés du CP au CM2 qui ne disposent pas d'un espace de travail adéquat à l'apprentissage et dont les parents manquent de disponibilité liée à des raisons professionnelles pour les accompagner au mieux dans l'épanouissement de leur scolarité. L'encadrement se déroule soit chez des particuliers (en tribus/quartiers) ou dans des salles de classe (village).

Les objectifs sont de :

- permettre à l'enfant de bénéficier d'un environnement propice à l'apprentissage,
- impliquer d'avantage les parents dans la pédagogie,
- favoriser l'appropriation de certaines notions plus complexes par l'élève en mobilisant le parent,
- valoriser le progrès de l'élève et développer son estime de lui-même,
- élargir les centres d'intérêt de l'élève en suscitant la motivation et en renforçant son autonomie.

Le dispositif a touché 71 élèves du primaire et 16 élèves du collège en 2021.

Nota Bene : le dispositif à destination des collégiens bénéficie d'un financement autre depuis l'année 2018.

Cette disposition est mise en place du 1^{er} mars au 30 novembre inclus, sur le temps périscolaire, à partir de 15h15 au village et à 16h30 dans les lieux excentrés.

L'indemnisation des accompagnants se chiffre à 2.500.000 francs pour l'année 2022, à raison de 1.000 heures au tarif horaire de 2.500 francs.

L'assemblée de la province Sud a décidé de participer au projet en reconduisant sa participation financière pour un montant de 2.200.000 de francs.

Dès lors, afin de pouvoir bénéficier du versement de cette subvention, il convient que le conseil municipal délibère afin d'adopter cette opération, son plan de financement, d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune et d'autoriser le maire à signer avec la Présidente de la province Sud une convention d'objectifs et de moyens.

Après délibération, LE CONSEIL MUNICIPAL ;

ADOpte le projet d'accompagnement à la scolarité selon le plan de financement :

PROJET	MONTANT DE L'OPERATION	PLAN DE FINANCEMENT	TAUX DE SUBVENTIONNEMENT
ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITÉ 2022	2.500.000 FCFP	PROVINCE SUD 2022 : 2.200.000 FCFP	88%
		FONDS PROPRES : 300.000 FCFP	12%

HABILITE le Maire à signer avec la présidente de l'assemblée de province Sud, la convention d'objectifs et de moyens relative au projet d'accompagnement à la scolarité organisé par la Commune de Bourail pour l'année 2022.

VOTES :

POUR : Patrick ROBELIN, Mario BOUEARAN, Odile OBRY, Jean-Paul ROBELIN, Josselyne MONTAZI, Olivier HOUDAN, Martine BOUTEILLER, Cédric JIZDNY, Michel SANITA, Louisia COLORAS, Joris BELPADRONE, Murielle ROUBIO, Myra-Flore BODEOUAROU, Bertrand PERRONNET et Milca KAPISSIRI.

Par procurations : Virginie PAILLARD, Jean-Pierre DENNEMONT, Angélo TUAL, Dorothée FOUYE et Tina TAKILUA.

CONTRE : néant

ABSTENTION : néant

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOIX

NOTE BENE : les élus demandent communication de la liste des lieux où est pratiqué l'accompagnement à la scolarité.

2022.38 - Dispositifs d'aides provinciales à l'habitat individuel (délibération n°2242/35/2022)

Dans le cadre de sa politique d'habitat social, la Province Sud a décidé de mettre en place des dispositifs d'aide à la personne, au profit de ménages à faibles revenus. Ces aides directes ont pour but d'aider les ménages à accéder à la propriété ou à améliorer le logement dont ils sont propriétaires et qu'ils occupent à titre de résidence principale, en tenant compte de leur situation et de leurs ressources.

Ces aides peuvent prendre la forme :

- ✓ d'un appui administratif et technique, sous forme de maîtrise d'ouvrage,
- ✓ d'un soutien financier, sous forme de subvention ou sous forme d'avance remboursable.

La province a délégué à la SEM AGGLO, depuis le 1^{er} avril 2018, la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de ces dispositifs dans le cadre de la délibération du Congrès de la Nouvelle-Calédonie relative à la passation des contrats de représentation et d'assistance à caractère administratif et technique.

La Commune est sollicitée pour participer financièrement au développement du dispositif à hauteur de 200.000 francs CFP par dossier, à raison de 3 dossiers LAPS (Logement Aidé en Province Sud) ou APRAH (Aide Provinciale à la Rénovation et à l'Amélioration de l'Habitat) pour l'année 2022, soit un montant prévisionnel de 600.000 francs CFP.

Les dossiers seront transmis pour avis au Maire et les appels de fonds seront envoyés au fur et à mesure des décisions d'octroi des aides.

Dès lors, afin de pouvoir financer les opérations retenues, il convient que le conseil municipal délibère afin d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune et d'autoriser le maire à signer avec le président de la SEM AGGLO la convention relative au financement de la part communale des dispositifs d'aides provinciales à l'habitat individuel.

Après délibération, LE CONSEIL MUNICIPAL ;

ARRETE le financement de la part communale des dispositifs d'aides provinciales à l'habitat individuel à la somme de deux cent mille (200.000) francs CFP par dossier retenu, pour 3 dossiers maximum par an, soit une somme globale de six cent mille (600.000) francs CFP.

HABILITE le Maire à signer la convention y afférent, avec le président de la SEM AGGLO.

VOTES :

POUR : Patrick ROBELIN, Mario BOUEARAN, Odile OBRY, Jean-Paul ROBELIN, Josselyne MONTAZI, Olivier HOUDAN, Martine BOUTEILLER, Cédric JIZDNY, Michel SANITA, Louisia COLORAS, Joris BELPADRONE, Murielle ROUBIO, Myra-Flore BODEOUAROU, Bertrand PERRONNET et Milca KAPISSIRI.

Par procurations : Virginie PAILLARD, Jean-Pierre DENNEMONT, Angélo TUAL, Dorothée FOUYE et Tina TAKILUA.

CONTRE : néant
ABSTENTION : néant

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOIX

2022.39 - Aménagement et équipement d'un hébergement V.I.F. – (délibération n°2242/36/2022)

Le projet de construction de la maison des familles a été lancé en 2021 avec le concours de l'Etat et de la Province Sud, par le biais du Contrat de Développement 2017/2022.

Il est prévu dans ce bâtiment deux hébergements pour les victimes de violences intrafamiliales. Un dossier a été présenté par le CCAS à l'Etat pour solliciter des fonds afin d'aménager et d'équiper ces studios.

Par arrêté du 12 avril dernier, le Haut-Commissaire a décidé d'allouer une subvention de 763.723 F pour participer au financement de cette opération.

Dès lors, afin de pouvoir bénéficier du versement de cette subvention, il convient que le conseil municipal délibère afin d'adopter cette opération, son plan de financement, d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune, d'autoriser le maire à engager les démarches et signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cet investissement.

Après délibération, LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOPTE le projet relatif à l'opération « Hébergement VIF aménagement et équipement » ainsi arrêté :

OPÉRATION	MONTANT DE L'OPERATION	PLAN DE FINANCEMENT	TAUX DE SUBVENTIONNEMENT
11622 HERGEMENT VIF - AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT	954.654 FCFP	ETAT 2022 : 763.723 FCFP	80%
		FONDS PROPRES : 190.931 FCFP	20%

HABILITE le maire à lancer les appels d'offres et consultations, signer les devis, conventions d'études, de maîtrise d'œuvre et de services, marchés et leurs avenants éventuels et/ou toutes pièces se rapportant à cette opération et à engager les travaux.

VOTES :

POUR : Patrick ROBELIN, Mario BOUEARAN, Odile OBRY, Jean-Paul ROBELIN, Josselyne MONTAZI, Olivier HOUDAN, Martine BOUTEILLER, Cédric JIZDNY, Michel SANITA, Louisia COLORAS, Joris BELPADRONE, Murielle ROUBIO, Myra-Flore BODEOUAROU, Bertrand PERRONNET et Milca KAPISSIRI.

Par procurations : Virginie PAILLARD, Jean-Pierre DENNEMONT, Angélo TUAL, Dorothée FOUYE et Tina TAKILUA.

CONTRE : néant
ABSTENTION : néant

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOIX

2022.40 - Réfection de la RM6 – 2^{ème} tranche Haute Pouéo - (délibération n°2242/37/2022)

Dotée d'un réseau routier comprenant plus de 270 kms de voiries, la commune de BOURAIL doit réaliser en permanence des travaux de réfection et d'aménagement.

Ce projet s'inscrit dans la continuité des travaux de réfection de la RM6 prévu en juin 2022.

Il s'agit de la 2^{ème} tranche concernant 4 km de route à rénover partant de la vallée Robelin et allant jusqu'au pont dit « Leolpold » au pied du col de Bouirou.

Cette route est quotidiennement empruntée par les administrés de la Haute Pouéo, des tribus de Bouirou et Borégahou mais aussi par le bus scolaire. Elle reste le lien entre le village, les vallées et les tribus du secteur.

Les derniers épisodes pluvieux ont considérablement dégradé l'état de cette route par des affaissements et des nids de poules fréquents aggravant fortement la dangerosité de la circulation.

Un dossier a été présenté au comité de gestion de FIP Equipement, une subvention de 12.122.584 F a été accordé à la commune pour réaliser cette opération.

Après délibération, LE CONSEIL MUNICIPAL ;

APPROUVE le projet relatif aux travaux de « réfection de la RM6 2° tranche Haute POUEO » ainsi qu'il suit :

OPÉRATION	MONTANT DE L'OPERATION	PLAN DE FINANCEMENT	TAUX DE SUBVENTIONNEMENT
10522 REFECTION DE LA RM6 2E TRANCHE HAUTE POUEO	30.306.460 FCFP	FIP EQUIPEMENT 2022 : 12.122.584 FCFP	40%
		EMPRUNT : 10.000.000 FCFP	33%
		FONDS PROPRES : 8.183.876 F	27%

HABILITE le maire à lancer les appels d'offres et consultations, signer les devis, conventions d'études, de maîtrise d'œuvre et de services, marchés et leurs avenants éventuels et/ou toutes pièces se rapportant à cette opération et à engager les travaux.

VOTES :

POUR : Patrick ROBELIN, Mario BOUEARAN, Odile OBRY, Jean-Paul ROBELIN, Josselyne MONTAZI, Olivier HOUDAN, Martine BOUTEILLER, Cédric JIZDNY, Michel SANITA, Louisia COLORAS, Joris Belpadrone, Murielle ROUBIO, Myra-Flore BODEOUAROU, Bertrand PERRONNET et Milca KAPISSIRI. Par procurations : Virginie PAILLARD, Jean-Pierre DENNEMONT, Angélo TUAL, Dorothée FOUYE et Tina TAKILUA.

CONTRE : néant

ABSTENTION : néant

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOIX

2022.41 - Acquisition de matériels pour le centre de secours (délibération n°2242/38/2022)

A. ACQUISITION D'UN VEHICULE D'INTERVENTION TOUT USAGE (VTU)

L'activité opérationnelle du centre de secours de Bourail est répartie entre les interventions pour secours à personnes, feux urbains, feux de brousse et interventions diverses.

Depuis plusieurs années, la proportion des interventions diverses (balisage de chaussée, reconnaissance, montée des eaux, épuisement, dégagement voie de circulation, tronçonnages, bâchages...etc.) est en constante augmentation (240 interventions en 2021).

Aujourd'hui, ces interventions sont réalisées par des véhicules du centre de secours dont le rôle ne correspond pas à ce type de mission

L'ensemble de ces interventions est effectué par des véhicules destinés aux feux de brousses (CCFL) et équipés pour cela.

Les sapeurs-pompiers de Bourail sont confrontés avec ce type de véhicule au manque d'aménagement et d'espace libre leur permettant de disposer immédiatement des matériels et outils nécessaires à une réponse opérationnelle adapté.

De plus, la sollicitation des CCFL pour ce type d'intervention réduit considérablement leur durée de vie et nécessitera leur renouvellement de manière précoce.

Il convient donc d'acquérir un Véhicule Toutes Utilités (VTU) afin d'améliorer la qualité de réponse opérationnelle et permettre aux sapeurs-pompiers de bénéficier d'un engin équipé de l'ensemble du matériel nécessaire à la nature de ces interventions (tronçonneuse, cône de signalisation, balisage, moto pompe, groupe électrogène, pelles, lot de sauvetage aspirateur industriel, poubelles, échelles, rallonges électriques, cales, balais de cantonnier, etc.)

B. ACQUISITION DE MATERIEL DE DESINCARCERATION

Le centre de secours possède depuis 2013 un Camion-Citerne Rural, véhicule de lutte contre les incendies qui assure également la fonction de véhicule de secours routier.

Le matériel de désincarcération hydraulique (cisaille, écarteur, vérin) présent dans cet engin a aujourd'hui plus de vingt ans d'utilisation.

Celui-ci nécessite pour sa mise en œuvre opérationnelle un groupe thermique alimentant une pompe hydraulique et ses flexibles.

Ce matériel usagé demande de plus en plus de maintenance. De plus, son entretien est complexifié par la difficulté de se fournir en pièces détachées propres à ces outils et à la présence de techniciens qualifiés et agréés par le constructeur sur le territoire.

L'amélioration des systèmes de sécurité passive des véhicules récents (prétensionneurs de ceintures, renforts latéraux, airbags frontaux et latéraux, arceaux de sécurité, pare-brise feuilleté ...) complique régulièrement la tâche des sapeurs-pompiers lors des interventions de secours routiers.

Le matériel de désincarcération opérationnel du centre de secours ne correspond plus aux besoins liés à une accidentologie en constante progression et à l'ensemble des progrès techniques apportés aux véhicules routiers.

Il convient donc d'acquérir des outils de désincarcération de dernière génération afin d'améliorer la réponse opérationnelle et surtout la qualité de prise en charge des victimes d'accident de la route.

Après délibération, LE CONSEIL MUNICIPAL ;

APPROUVE le projet relatif à l'opération « Centre de secours - acquisition de matériels » ainsi qu'il suit :

PROJETS	MONTANT DE L'OPERATION	PLAN DE FINANCEMENT	TAUX DE SUBVENTION-NEMENT
10822 ACQUISITION D'UN VEHICULE TOUTE UTILITE	7.504.430 FCFP	DETR 2022 : 4.127.437 FCFP	55%
		FONDS PROPRES : 3.376.993 FCFP	45%
10822 ACQUISITION MATERIEL DE DESINCARCERATION	4.150.000 FCFP	DETR 2022 : 2.282.774 FCFP	55%
		FONDS PROPRES : 1.867.226 FCFP	45%

HABILITE le Maire à lancer les appels d'offres et consultations, signer les devis, conventions d'études, de maîtrise d'œuvre et de services, marchés et leurs avenants éventuels et/ou toutes pièces se rapportant à cette opération et à engager les travaux.

VOTES :

POUR : Patrick ROBELIN, Mario BOUEARAN, Odile OBRY, Jean-Paul ROBELIN, Josselyne MONTAZI, Olivier HOUDAN, Martine BOUTEILLER, Cédric JIZDNY, Michel SANITA, Louisia COLORAS, Joris BELPADRONE, Murielle ROUBIO, Myra-Flore BODEOUAROU, Bertrand PERRONNET et Milca KAPISSIRI.

Par procurations : Virginie PAILLARD, Jean-Pierre DENNEMONT, Angélo TUAL, Dorothée FOUYE et Tina TAKILUA.

CONTRE : néant

ABSTENTION : néant

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOIX

2022.42 – Travaux d'AEP Boghen et village – tranche 2022 (délibération n°2242/39/2022)

Il s'agit de réaliser la 2^e tranche de l'opération débutée en 2021 : renforcement du réseau AEP sur le secteur de Boghen, prévu par le Schéma Directeur en Eau Potable de la commune de Bourail. Cela permettra également de sécuriser l'alimentation des secteurs se trouvant au sud du village.

Le réservoir de Boghen situé en face du cimetière NZ (propriété COLOMINA) est une des infrastructures stratégiques de stockage en rive gauche de la rivière NERA. Il alimente les secteurs de Téné, Boghen, Nessadiou et le réservoir du col des Arabes.

Actuellement, le réservoir de Boghen est rempli par les captages de Daoui et Baraoua, l'eau est acheminée gravitairement jusqu'à la bêche du surpresseur de la Taraudière, où elle est surpressée pour atteindre le réservoir.

Le remplissage gravitaire du réservoir de Boghen peut se faire via la conduite d'adduction qui le lie au réservoir de la Néra mais le dimensionnement de cette conduite (PVC 160) limite fortement le débit qu'il est possible de faire transiter gravitairement. Il s'agit donc principalement de poser une conduite d'un diamètre 250.

Ce programme est financé par l'Etat et la Province Sud dans le cadre du Contrat de développement 2017/2022.

Après délibération, LE CONSEIL MUNICIPAL ;

ADOPTE le projet relatif à l'opération « Travaux d'AEP Boghen et village tranche 2022 » dans le cadre du Contrat de Développement 2017/2022 ainsi qu'il suit :

OPÉRATION	MONTANT	MONTANT SUBVENTION-NABLE	PLAN DE FINANCEMENT
20322 TRAVAUX D'AEP BOGHEN ET VILLAGE TRANCHE 2022	71.237.472 FCFP	60.197.352 FCFP	ETAT (CD 2017/2022) : 22.273.020 FCFP
			PROVINCE SUD (CD 2017/2022) : 22.273.020 FCFP
			FONDS PROPRES : 26.691.432 FCFP

HABILITE le maire est habilité à lancer les appels d'offres et consultations, signer les devis, conventions d'études, de maîtrise d'œuvre et de services, marchés et leurs avenants éventuels et/ou toutes pièces se rapportant à cette opération et à engager les travaux relatifs à l'opération énumérée ci-dessus.

VOTES :

POUR : Patrick ROBELIN, Mario BOUEARAN, Odile OBRY, Jean-Paul ROBELIN, Josselyne MONTAZI, Olivier HOUDAN, Martine BOUTEILLER, Cédric JIZDNY, Michel SANITA, Louisia COLORAS, Joris BELPADRONE, Murielle ROUBIO, Myra-Flore BODEOUAROU, Bertrand PERRONNET et Milca KAPISSIRI.

Par procurations : Virginie PAILLARD, Jean-Pierre DENNEMONT, Angélo TUAL, Dorothée FOUYE et Tina TAKILUA.

CONTRE : néant

ABSTENTION : néant

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOIX

2022.43 – Départ anticipé d'un personnel communal (délibération n°2242/40/2022)

Monsieur Francis GASPARD, agent d'entretien des espaces naturels, a été embauché à la mairie de BOURAIL le 2 mai 1990.

Monsieur GASPARD a sollicité un départ négocié pour compter du 1^{er} juin 2022, avec le versement d'une prime de départ correspondant à ses années de service auprès de la commune de BOURAIL.

L'incidence globale de cette mesure est estimée à deux millions cinq cent mille francs (2.500.000 F CFP) au titre d'incitation au départ.

Cette mesure pourra être réalisée sur les voies et moyens du budget 2022.

Il convient donc de fixer le montant de l'indemnité de départ, d'habiliter le Maire à signer le protocole d'accord définissant les obligations avec l'attributaire et d'autoriser ses versements.

Après délibération, LE CONSEIL MUNICIPAL ;

HABILITE le Maire à traiter la rupture négociée, d'accord partie, de Monsieur GASPARD Francis, employé en qualité d'agent d'entretien des espaces naturels et à lui verser la somme de deux millions cinq cent mille (2.500.000) francs CFP au titre d'incitation au départ.

VOTES :

POUR : Patrick ROBELIN, Mario BOUEARAN, Odile OBRY, Jean-Paul ROBELIN, Josselyne MONTAZI, Olivier HOUDAN, Martine BOUTEILLER, Cédric JIZDNY, Michel SANITA, Louisia COLORAS, Joris BELPADRONE, Murielle ROUBIO, Myra-Flore BODEOUAROU, Bertrand PERRONNET et Milca KAPISSIRI.

Par procurations : Virginie PAILLARD, Jean-Pierre DENNEMONT, Angélo TUAL, Dorothée FOUYE et Tina TAKILUA.

CONTRE : néant

ABSTENTION : néant

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOIX

2022.44 – Attribution de diverses subventions (délibération n°2242/41/2022)

Les commissions ad hoc se sont prononcées sur les demandes de subventions pour des projets/actions présentées par les établissements scolaires ou à but social et associations Loi 1901, dont les activités participent activement à la vie de la commune.

En outre, par mail du 16 mai, la directrice de l'école Saint-Joseph nous informe qu'une erreur s'est glissée dans la liste des effectifs transmise le 16 février dernier ; en effet, il s'avère manquer les effectifs de la classe de CE1B, au nombre de 23. **Il convient donc de compléter la dotation scolaire de fonctionnement 2022** ainsi qu'il suit : 23 élèves (niveau élémentaire) x 38.265 francs (forfait Contrat d'association) = 880.095 F

Par ailleurs, lors du dernier conseil municipal, il a été envisagé d'inclure les effectifs de maternelle – section des grands, dont la scolarité est obligatoire, dans la dotation scolaire ; la mesure s'élève à : 18 élèves x 38.265 F = 688.770 Francs.

La discussion étant ouverte ;

La conseillère Murielle ROUBIO estime que le calcul de la subvention de fonctionnement au CSB section Country West Dancer's doit prendre en compte le nombre d'adhérents qui doivent être multipliés par la valeur du point. Il n'est pas donné suite à sa requête étant donné que les subventions de fonctionnement sont attribuées aux clubs sportifs pour le développement de l'activité sportive sur la commune et sont donc basés sur le rapport annuel du Comité Territorial Olympique et Sportif. Néanmoins, pour les associations n'étant pas répertoriées au CTOS, il est consenti une subvention forfaitaire d'un montant de 30.000 francs.

L'adjoint au Maire en charge des sports, M. Cédric JIZDNY, trouve illogique que le CSB Country West Dancer's soit répertorié dans le tableau des associations sportives alors qu'il bénéficie d'une autre subvention, cette fois-ci dans le domaine de l'animation...

La directrice financière confirme ce qu'elle a indiqué en commission des finances, à savoir qu'il est important que les associations soient à jour de leurs bilans de l'année précédente avant de la présenter en conseil municipal car à partir du moment où la subvention est votée, elle doit être versée. Les attributaires qui n'ont pas déposé leurs bilans à la collectivité disposent d'une année après le versement de la subvention pour être en règle ; dans la négative, la collectivité établit un titre de recette pour le remboursement de l'aide financière indûment perçue.

La direction des finances a donc décidé de reprendre la gestion des demandes/attributions de subventions pour tenir à jour et contrôler l'utilisation des subventions municipales.

Après délibération, LE CONSEIL MUNICIPAL ;

AUTORISE le prélèvement d'un crédit de quinze millions neuf cent soixante-et-un mille six cent quatorze (15 961 614) francs CFP sur le chapitre 65 « Charges de gestion courante », pour être versé à divers organismes et associations.

VOTES :

Madame Odile OBRY – indirectement intéressée par l'aide financière consentie au Conseil de l'eau, s'est abstenue.

POUR : Patrick ROBELIN, Mario BOUEARAN, Jean-Paul ROBELIN, Josselyne MONTAZI, Olivier HOUDAN, Martine BOUTEILLER, Cédric JIZDNY, Michel SANITA, Louisia COLORAS, Joris BELPADRONE, Murielle ROUBIO, Myra-Flore BODEOUAROU, Bertrand PERRONNET et Milca KAPISSIRI.

Par procurations : Virginie PAILLARD, Jean-Pierre DENNEMONT, Angélo TUAL, Dorothée FOUYE et Tina TAKILUA.

ABSTENTION : Odile OBRY.

CONTRE : néant

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ DES VOIX

2022.45 - Admission de créances irrécouvrables en non-valeur (délibération n°2242/42/2022)

A la demande de la Trésorière de LA FOA, comptable de la commune, il convient que le conseil municipal délibère afin d'admettre en non-valeur diverses créances ci-jointes sur le budget général, à savoir :

Budget général : 236.544 F.CFP

En effet, après avoir engagé toutes les procédures de recouvrement, les tiers concernés sont déclarés insolvables.

Après délibération, LE CONSEIL MUNICIPAL ;

AUTORISE l'admission en non-valeur des taxes et produits irrécouvrables d'un montant de 236.544 francs sur le budget principal 2022.

VOTES :

POUR : Patrick ROBELIN, Mario BOUEARAN, Odile OBRY, Jean-Paul ROBELIN, Josselyne MONTAZI, Olivier HOUDAN, Martine BOUTEILLER, Cédric JIZDNY, Michel SANITA, Louisia COLORAS, Joris BELPADRONE, Murielle ROUBIO, Myra-Flore BODEOUAROU, Bertrand PERRONNET et Milca KAPISSIRI.

Par procurations : Virginie PAILLARD, Jean-Pierre DENNEMONT, Angélo TUAL, Dorothée FOUYE et Tina TAKILUA.

CONTRE : néant

ABSTENTION : néant

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOIX

2022.46 - Admission de créances irrécouvrables en non-valeur (délibération n°2242/43/2022)

A la demande de la Trésorière de LA FOA, comptable de la commune, il convient que le conseil municipal délibère afin d'admettre en non-valeur diverses créances ci-jointes sur le budget annexe ordures ménagères, à savoir :

Budget ordures ménagères : 1.689.346 F.CFP

En effet, après avoir engagé toutes les procédures de recouvrement, les tiers concernés sont déclarés insolvables.

Après délibération, LE CONSEIL MUNICIPAL ;

AUTORISE l'admission en non-valeur des taxes et produits irrécouvrables d'un montant de 1.689.346 francs sur le budget annexe ordures ménagères 2022.

VOTES :

POUR : Patrick ROBELIN, Mario BOUEARAN, Odile OBRY, Jean-Paul ROBELIN, Josselyne MONTAZI, Olivier HOUDAN, Martine BOUTEILLER, Cédric JIZDNY, Michel SANITA, Louisia COLORAS, Joris BELPADRONE, Murielle ROUBIO, Myra-Flore BODEOUAROU, Bertrand PERRONNET et Milca KAPISSIRI.

Par procurations : Virginie PAILLARD, Jean-Pierre DENNEMONT, Angélo TUAL, Dorothée FOUYE et Tina TAKILUA.

CONTRE : néant
ABSTENTION : néant

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOIX

2022.47 – Décision modificative au budget principal (délibération n°2242/44/2022)

Section de Fonctionnement :

La mise en place d'un rôle pour les services périscolaires permet d'abonder en recettes l'article 70661 « Cantine » de 3.045.000 F.

Les dépenses sont réparties comme suit :

- 1.845.000 F virement à la section d'investissement (023)
- 1.200.000 F subventions de fonctionnement aux associations (6574)

Section d'Investissement :

Suite à l'attribution de subventions au titre de la DETR 2022, du FIPE 2022 et de l'ETAT, le budget principal est abondé de 26.230.852 F tant en dépenses qu'en recettes.

Il s'agit :

- Au titre de la DETR de l'acquisition d'un véhicule toute utilité et de matériel de désincarcération ;
- Au titre du FIPE de la réfection de la 2^e tranche de la route de la Pouéo ;
- au titre de l'ETAT de l'aménagement de l'hébergement « VIF » prévu dans la future maison des familles.

Deux opérations sont abondées :

- 10222 INFRASTRUCTURES ROUTIERES : 10 M sont rajoutés pour faire face aux dégradations sur le réseau routier suite aux intempéries du début d'année ;
- 10322 REHABILITATION DES BATIMENTS COMMUNAUX : 6 M pour poursuivre les travaux de remise en état des différentes infrastructures.

Deux nouvelles opérations sont ouvertes (hormis celle relative à l'aménagement de l'hébergement VIF) :

- 11622 BASE NAUTIQUE DE LA ROCHE PERCÉE : ce bâtiment nécessite une rénovation complète de sa toiture.
- 11722 ACQUISITIONS FONCIERES 2022 : il s'agit de régulariser un échange avec soulte de 2019 avec la Province Sud

Enfin, une opération est clôturée :

- 11019 FIPE2019 REFECTION DE L'OUVRAGE HYDRAULIQUE RM8 : les travaux sont achevés.

Après délibération, LE CONSEIL MUNICIPAL ;

AUTORISE la modification n°1 au budget principal 2022 ; 3.045.000 F en section de fonctionnement et 26.230.852 F en section d'investissement.

HABILITE le maire à signer, autant que de besoin, les conventions et toutes les pièces relatives à la participation financière de l'État, de la Nouvelle-Calédonie, de la province Sud ou de leurs établissements publics ou privés, pour la réalisation des opérations d'équipement concernées.

VOTES :

POUR : Patrick ROBELIN, Mario BOUEARAN, Odile OBRY, Jean-Paul ROBELIN, Josselyne MONTAZI, Olivier HOUDAN, Martine BOUTEILLER, Cédric JIZDNY, Michel SANITA, Louisia COLORAS, Joris BELPADRONE, Murielle ROUBIO, Myra-Flore BODEOUAROU, Bertrand PERRONNET et Milca KAPISSIRI.

Par procurations : Virginie PAILLARD, Jean-Pierre DENNEMONT, Angélo TUAL, Dorothée FOUYE et Tina TAKILUA.

CONTRE : néant

ABSTENTION : néant

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOIX

2022.48 – Décision modificative au budget annexe eau (délibération n°2242/45/2022)

Le montant des travaux de l'opération 20322 TRAVAUX AEP BOGHEN VILLAGE TRANCHE 2022 étant maintenant arrêté, il convient de l'inscrire au budget.

Cette opération est financée dans le cadre du contrat de développement 2017/2022 sur un montant subventionnable de 60.197.352 FCFP alors que le montant total des travaux a été estimé à 71.237.472 FCFP. La commune financera cette différence sur ses fonds propres.

Seule la section d'investissement est impactée par cette délibération modificative.

Après délibération, LE CONSEIL MUNICIPAL ;

AUTORISE la modification n°1 au budget annexe eau 2022 relative aux opérations 20222 et 20322 (section d'investissement) pour un montant de 44.546.040 francs.

HABILITE le maire à signer, autant que de besoin, les conventions et toutes les pièces relatives à la participation financière de l'État, de la Nouvelle-Calédonie, de la province Sud ou de leurs établissements publics ou privés, pour la réalisation des opérations d'équipement concernées.

VOTES :

POUR : Patrick ROBELIN, Mario BOUEARAN, Odile OBRY, Jean-Paul ROBELIN, Josselyne MONTAZI, Olivier HOUDAN, Martine BOUTEILLER, Cédric JIZDNY, Michel SANITA, Louisia COLORAS, Joris BELPADRONE, Murielle ROUBIO, Myra-Flore BODEOUAROU, Bertrand PERRONNET et Milca KAPISSIRI.

Par procurations : Virginie PAILLARD, Jean-Pierre DENNEMONT, Angélo TUAL, Dorothée FOUYE et Tina TAKILUA.

CONTRE : néant

ABSTENTION : néant

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOIX

2022.49 - Classement de la voie existante sur le lot 389 section Pouéo (délibération n°2242/46/2022)

Par délibération du conseil municipal n° 2242/27/2021 du 24 mars 2021, le conseil municipal a autorisé l'acquisition, à titre gracieux, de la voirie n° 389 section Pouéo d'une superficie de 1 hectare 27 ares 22 centiares traversant la propriété de Monsieur LECERF.

L'acte de cession par Monsieur LECERF au profit de la Commune de Bourail, du lot cité supra a été signé le 10 novembre 2021 puis transcrit au bureau des hypothèques le 7 décembre 2021 - volume 7885 n° 19.

Cette cession ayant été acceptée à condition de classer la portion de voirie dans le domaine public de la collectivité, il est donc nécessaire d'engager la procédure de classement.

Après délibération, LE CONSEIL MUNICIPAL ;

HABILITE le Maire est habilité à lancer une enquête d'utilité publique relative au classement dans le domaine public communal du lot de voirie existant mesurant environ 650 mètres de long et 20 mètres de large, constituant le lot n°389 de la section Pouéo.

VOTES :

POUR : Patrick ROBELIN, Mario BOUEARAN, Odile OBRY, Jean-Paul ROBELIN, Josselyne MONTAZI, Olivier HOUDAN, Martine BOUTEILLER, Cédric JIZDNY, Michel SANITA, Louisia COLORAS, Joris BELPADRONE, Murielle ROUBIO, Myra-Flore BODEOUAROU, Bertrand PERRONNET et Milca KAPISSIRI.

Par procurations : Virginie PAILLARD, Jean-Pierre DENNEMONT, Angélo TUAL, Dorothée FOUYE et Tina TAKILUA.

CONTRE : néant

ABSTENTION : néant

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOIX

2022.50 - Acquisition de données géographiques de référence (délibération n°2242/47/2022)

La province Sud acquiert des orthophotographies (images géoréférencées) et des données cartographiques numériques obtenues par procédé photogrammétrique numérique sur les zones urbanisées de son territoire.

Ces données cartographiques sont nécessaires aux actions de développement et d'aménagement des territoires (P.U.D., avant projets d'équipements, risques et inondabilité, opérations foncières, gestion des réseaux publics, etc.) et concourent au développement de l'économie numérique (fond de plan des explorateurs cartographiques, navigation, positionnement et échanges de données géoréférencées).

Chaque année les communes de l'intérieur de la province Sud sont consultées pour décider conjointement de l'opportunité de cartographier leur territoire en fonction des zones d'intérêt.

C'est dans ce cadre que s'inscrit un co-financement pluriannuel entre la commune de BOURAIL et la province Sud. La présente convention détermine les modalités de ce partenariat.

Après délibération, LE CONSEIL MUNICIPAL ;

HABILITE le Maire à signer une convention de partenariat avec la province Sud pour l'acquisition de données géographiques de références.

VOTES :

POUR : Patrick ROBELIN, Mario BOUEARAN, Odile OBRY, Jean-Paul ROBELIN, Josselyne MONTAZI, Olivier HOUDAN, Martine BOUTEILLER, Cédric JIZDNY, Michel SANITA, Louisia COLORAS, Joris BELPADRONE, Murielle ROUBIO, Myra-Flore BODEOUAROU, Bertrand PERRONNET et Milca KAPISSIRI.

Par procurations : Virginie PAILLARD, Jean-Pierre DENNEMONT, Angélo TUAL, Dorothée FOUYE, et Tina TAKILUA.

CONTRE : néant

ABSTENTION : néant

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOIX

2022.51- Transfert en gestion de parcelles du DPM (lieu-dit Poé) (délibération n°2242/48/2022)

Par délibération n° 2242/05/2003 du 17 mars 2003, la voie urbaine n° 58 prenant son origine sur la route provinciale n° 20 et menant jusqu'au creek salé, intègre le domaine public communal de Bourail.

Une partie de cette emprise (*en rouge sur le plan joint*) est située sur le domaine public maritime.

Un transfert en gestion, portant sur cette même partie est consenti par la province Sud à la Commune de Bourail.

Le Conseil Municipal doit habiliter le Maire à signer cette convention de transfert en gestion ;

Après délibération, LE CONSEIL MUNICIPAL ;

AUTORISE le Maire à signer la convention de transfert en gestion de la parcelle dépendant du domaine public maritime de la province Sud, sise section Déva, commune de Bourail, d'une superficie totale d'environ 1 hectares 19 ares.

VOTES :

POUR : Patrick ROBELIN, Mario BOUEARAN, Odile OBRY, Jean-Paul ROBELIN, Josselyne MONTAZI, Olivier HOUDAN, Martine BOUTEILLER, Cédric JIZDNY, Michel SANITA, Louisia COLORAS, Joris BELPADRONE, Murielle ROUBIO, Myra-Flore BODEOUAROU, Bertrand PERRONNET et Milca KAPISSIRI.

Par procurations : Virginie PAILLARD, Jean-Pierre DENNEMONT, Angélo TUAL, Dorothée FOUYE et Tina TAKILUA.

CONTRE : néant

ABSTENTION : néant

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOIX

NOTA BENE : l'adjoint au Maire Olivier HOUDAN signale que lors des grandes marées, l'eau submerge la côte et inondera la nouvelle route ; ce qui engendrera des frais pour la remettre en état.

2022.52- Cession de foncier communal (délibération n°2242/49/2022)

Par arrêté n° 2242/73/2021 du 10 septembre 2021, la commune de Bourail a autorisé diverses opérations de divisions et de détachement/rattachement portant sur les lots communaux n° 28pie, 11bis pie de la section Nékou et 8, 6pie-7pie, 25 du lotissement industriel de Nékou.

Ces opérations ont pour objectifs :

- De régulariser divers empiètements :
 - . Rattachement et vente du lot n° 148 (de 48a 94ca) au lot 40 appartenant à Monsieur Fabrizio SOLOMITA,
 - . Rattachement et vente des lots n° 149 (15a 68ca) et 42 (3a 15ca) à l'entité foncière constituée des lots numérotés 24 et 5 du lotissement industriel de Nékou de la section Nékou et appartenant à la SARL PFBT représentée par Monsieur Jacky BLOMME,
 - . Rattachement et échange du lot n° 43 (1a 98ca) au lot 6pie-7pie appartenant à la Commune de Bourail,
- De créer une voirie communale classée (lot n° 156 de 32a 42ca) afin de desservir les lots en amont de la zone,
- Et de proposer, le surplus du foncier communal, à la vente aux riverains limitrophes :
 - . Lot n° 41 (5a 65ca) proposé à la vente à Monsieur et Madame Simon AÏFA,
 - . Lot n° 154 (2ha 17a 68ca) proposé à la vente à Monsieur Fabrizio SOLOMITA,
 - . Lot n° 157 (12a) proposé à la vente à la SCI LA COURIE représentée par Monsieur Marcel VELAYOUDON.

Le Conseil Municipal doit autoriser la cession du lot 43 par Monsieur Fabrizio SOLOMITA au profit de la Commune de Bourail, puis habiliter le Maire à signer l'ensemble des documents (compromis de vente, acte de vente...) relatifs à cette opération foncière.

Après délibération, LE CONSEIL MUNICIPAL ;

ACCEPTE la cession gracieuse au profit de la commune de Bourail par Monsieur Fabrizio SOLOMITA du lot 43 section Nékou, d'une superficie de 1a 98ca, afin d'être rattaché au lot communal n°147 de la même section.

VOTES :

POUR : Patrick ROBELIN, Mario BOUEARAN, Odile OBRY, Jean-Paul ROBELIN, Josselyne MONTAZI, Olivier HOUDAN, Martine BOUTEILLER, Cédric JIZDNY, Michel SANITA, Louisia COLORAS, Joris BELPADRONE, Murielle ROUBIO, Myra-Flore BODEOUAROU, Bertrand PERRONNET et Milca KAPISSIRI.

Par procurations : Virginie PAILLARD, Jean-Pierre DENNEMONT, Angélo TUAL, Dorothée FOUYE et Tina TAKILUA.

CONTRE : néant

ABSTENTION : néant

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOIX

2022.53- Vente de foncier communal (délibération n°2242/50/2022)

S'agissant d'un surplus foncier communal comme précisé dans la note de synthèse de la délibération 2022/44, le Conseil Municipal doit autoriser la vente du lot 41 section Nékou à Monsieur et Madame Simon AÏFA, en fixer le prix puis habiliter le Maire à signer l'ensemble des documents (compromis de vente, acte de vente...) relatifs à la vente de cette parcelle

Après délibération, LE CONSEIL MUNICIPAL ;

AUTORISE la vente à M.Mme Simon AÏFA du lot communal n°41 section Nékou, d'une superficie de 5a 65ca, au prix de 282.500 francs.

VOTES :

POUR : Patrick ROBELIN, Mario BOUEARAN, Odile OBRY, Jean-Paul ROBELIN, Josselyne MONTAZI, Olivier HOUDAN, Martine BOUTEILLER, Cédric JIZDNY, Michel SANITA, Louisia COLORAS, Joris BELPADRONE, Murielle ROUBIO, Myra-Flore BODEOUAROU, Bertrand PERRONNET et Milca KAPISSIRI.

Par procurations : Virginie PAILLARD, Jean-Pierre DENNEMONT, Angélo TUAL, Dorothée FOUYE et Tina TAKILUA.

CONTRE : néant

ABSTENTION : néant

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOIX

2022.54 - Vente de foncier communal (délibération n°2242/51/2022)

Dans le cadre de la régularisation d'empiètements (conf. Note de synthèse de la délibération 2022/44), le Conseil Municipal doit autoriser la vente des lots 42 et 149 à la SARL PFBT représentée par Monsieur Jacky BLOMME, en fixer le prix puis habilitier le Maire à signer l'ensemble des documents (compromis de vente, acte de vente...) relatifs à cette opération foncière.

Après délibération, LE CONSEIL MUNICIPAL ;

AUTORISE la vente à la SARL PFBT des lots communaux n°42 section Nékou de 3a 15ca et n°149 de 15a 68ca destinés à être rattachés à l'entité foncière constituée des lots 24 et 5 leur appartenant, au prix de 941.500 francs.

VOTES :

POUR : Patrick ROBELIN, Mario BOUEARAN, Odile OBRY, Jean-Paul ROBELIN, Josselyne MONTAZI, Olivier HOUDAN, Martine BOUTEILLER, Cédric JIZDNY, Michel SANITA, Louisia COLORAS, Joris BELPADRONE, Murielle ROUBIO, Myra-Flore BODEOUAROU, Bertrand PERRONNET et Milca KAPISSIRI.

Par procurations : Virginie PAILLARD, Jean-Pierre DENNEMONT, Angélo TUAL, Dorothée FOUYE et Tina TAKILUA.

CONTRE : néant

ABSTENTION : néant

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOIX

2022.55 - Vente de foncier (délibération n°2242/52/2022)

Dans la continuité des délibérations précédentes, le Conseil Municipal doit autoriser la vente des lots 148 et 154 à Monsieur Fabrizio SOLOMITA, en fixer le prix puis habilitier le Maire à signer l'ensemble des documents (compromis de vente, acte de vente...) relatifs à cette opération foncière.

Après délibération, LE CONSEIL MUNICIPAL ;

AUTORISE la vente à M. Fabrizio SOLOMITA des lots communaux numérotés 148 de la section Nékou d'une superficie de 48a 94ca et 154 de 2ha 17a 68ca, au prix de 13.331.000 francs.

Ces lots sont destinés à être rattachés au nouveau lot n° 40 de la section Nékou appartenant déjà à l'intéressé.

VOTES :

POUR : Patrick ROBELIN, Mario BOUEARAN, Odile OBRY, Jean-Paul ROBELIN, Josselyne MONTAZI, Olivier HOUDAN, Martine BOUTEILLER, Cédric JIZDNY, Michel SANITA, Louisia COLORAS, Joris BELPADRONE, Murielle ROUBIO, Myra-Flore BODEOUAROU, Bertrand PERRONNET et Milca KAPISSIRI.

Par procurations : Virginie PAILLARD, Jean-Pierre DENNEMONT, Angélo TUAL, Dorothée FOUYE et Tina TAKILUA.

CONTRE : néant

ABSTENTION : néant

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOIX

2022.56 - Vente de foncier (délibération n°2242/53/2022)

Toujours dans le cadre des opérations en cours de divisions et détachement/rattachement portant sur le lotissement industriel de Nekou, le Conseil Municipal doit autoriser la vente du lot n° 157 (12a) à la SCI LA COURIE représentée par Monsieur Marcel VELAYOUDON, en fixer le prix puis habilitier le Maire à signer l'ensemble des documents (compromis de vente, acte de vente...) relatifs à la vente de cette parcelle.

Après délibération, LE CONSEIL MUNICIPAL ;

AUTORISE la vente à la SCI LA COURIE du lot communal numéroté 157 de la section Nékou, d'une superficie de 12a au prix de 600.000 francs. Ce lot est destiné à être rattaché au lot 71 de la section Nékou appartenant également à la SCI LA COURIE.

VOTES :

POUR : Patrick ROBELIN, Mario BOUEARAN, Odile OBRY, Jean-Paul ROBELIN, Josselyne MONTAZI, Olivier HOUDAN, Martine BOUTEILLER, Cédric JIZDNY, Michel SANITA, Louisia COLORAS, Joris BELPADRONE, Murielle ROUBIO, Myra-Flore BODEOUAROU, Bertrand PERRONNET et Milca KAPISSIRI.

Par procurations : Virginie PAILLARD, Jean-Pierre DENNEMONT, Angélo TUAL, Dorothée FOUYE et Tina TAKILUA.

CONTRE : néant

ABSTENTION : néant

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOIX

2022.57 – Déclassement/reclassement de voirie (délibération n°2242/54/2022)

Afin d'officialiser les usages et pour répondre à la demande de certains riverains (courrier n° 2242/1647/2020 du 25/08/2020), le Maire propose au Conseil Municipal :

1. De procéder au déclassement d'une portion de la route municipale n°18 (RM34) d'environ 1.5 km sur 10 m d'emprise (soit 1ha 56 ares env.) longeant les propriétés privées numérotées 94, 95, 96, 97, 100, 101, 102 et 103 de la section 21^{ème} Km. L'accès à cette portion est aujourd'hui clôturé par un portail cadénassé.

2. De procéder au classement d'une portion de la route municipale n°18 (RM34) d'environ 1.3 km sur 10 m d'emprise (soit 1ha 30a env.) prolongeant cette dernière et longeant le littoral de la Pointe Bellenguez. Cette portion est aujourd'hui ouverte à la circulation et facilite l'accès des administrés au littoral.

Après délibération, LE CONSEIL MUNICIPAL ;

HABILITE le Maire à lancer la procédure administrative relative :

- Au déclassement d'une portion de la route municipale n°18 (RM34) d'environ 1,5 km sur 10 m d'emprise (soit 1ha 56 ares env.) longeant les propriétés privées numérotées 94, 95, 96, 97, 100, 101, 102 et 103 de la section 21^{ème} Km.
- Au classement d'une portion de la route municipale n°18 (RM34) d'environ 1,3 km sur 10 m d'emprise (soit 1ha 30a env.) prolongeant cette dernière et longeant le littoral de la Pointe BELLENGUEZ.

VOTES :

POUR : Patrick ROBELIN, Mario BOUEARAN, Odile OBRY, Jean-Paul ROBELIN, Josselyne MONTAZI, Olivier HOUDAN, Martine BOUTEILLER, Cédric JIZDNY, Michel SANITA, Louisia COLORAS, Joris BELPADRONE, Murielle ROUBIO, Myra-Flore BODEOUAROU, Bertrand PERRONNET et Milca KAPISSIRI.

Par procurations : Virginie PAILLARD, Jean-Pierre DENNEMONT, Angélo TUAL, Dorothée FOUYE et Tina TAKILUA.

CONTRE : néant

ABSTENTION : néant

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOIX

2022.58 - Déclassement/reclassement (délibération n°2242/55/2022)

Afin de régulariser et d'améliorer l'accès au lieu-dit « Vallée Burguière » de la section Haute Téné, la commune de Bourail propose au Conseil Municipal :

1. De procéder au déclassement de la route municipale n°34 (RM34) et de céder les emprises déclassées aux propriétaires limitrophes (une partie ne fera pas l'objet de déclassement et sera donc conservée dans le domaine public communal en vue d'un éventuel futur ouvrage de franchissement de la rivière *Téné*).

2. De procéder au classement d'un chemin rural (CR) de 10 mètres d'emprise basée sur l'axe de la piste existante. Ce futur CR a pour objectifs de « remplacer » la RM34 et de répondre à la demande des riverains (classement et donc entretien par la commune d'une servitude privée).

La procédure implique d'une part, l'aval du Conseil Municipal pour lancer cette procédure de régularisation (classement d'un CR et déclassements partiels de la RM34) ; d'autre part, que la Commune soit propriétaire des différentes emprises avant tout classement.

Après délibération, LE CONSEIL MUNICIPAL ;

AUTORISE les opérations décrites ci-dessous, dans le cadre de la régularisation et l'amélioration de l'accès au lieu-dit « Vallée BURGUIERE » de la section Haute Téné :

Déclassement des emprises suivantes et :

- . Cession du lot 145 (21a 05a env.) de la Commune à la SP HERLEIN,
- . Cession du lot 146 (14a 72a env.) de la Commune à Monsieur Christian BURGUIERE,
- . Cession du lot 147 (13a 52a env.) de la Commune à la SP HERLEIN,

Classement des emprises ci-dessous et :

- . Cession du lot 125 (9a 76ca env.) de la SP HERLEIN à la Commune,
 - . Cession du lot 129 (3a 79a env.) de Madame Marylène ROUMAGNE à la Commune,
 - . Cession du lot 131 (4a 05a env.) de Madame Létitia ROUMAGNE à la Commune,
 - . Cession des lots 133 (14a 23ca env.) et 134 (12a env.) de Monsieur Christian BURGUIERE à la Commune,
 - . Cession du lot 136 (26a 40ca env.) de Madame Anne BURGUIERE à la Commune,
 - . Cession du lot 138 (7a 09ca env.) de Monsieur Hugues RIBEAUDEAU à la Commune,
 - . Cession du lot 140 (10a 09ca env.) de Monsieur Jean-Lou BURGUIERE à la Commune,
 - . Cession du lot 142 (12a 36ca env.) de Monsieur Jean-Marc SOUQUE à la Commune,
 - . Cession du lot 143 (14a 98ca env.) de Madame Carmen BURGUIERE à la Commune.
- . Demande de transfert en gestion de la Nouvelle-Calédonie à la Commune du lot SNPieA (11a 63ca env.) appartenant au domaine public fluvial.

VOTES :

POUR : Patrick ROBELIN, Mario BOUEARAN, Odile OBRY, Jean-Paul ROBELIN, Josselyne MONTAZI, Olivier HOUDAN, Martine BOUTEILLER, Cédric JIZDNY, Michel SANITA, Louisia COLORAS, Joris BELPADRONE, Murielle ROUBIO, Myra-Flore BODEOUAROU, Bertrand PERRONNET et Milca KAPISSIRI.

Par procurations : Virginie PAILLARD, Jean-Pierre DENNEMONT, Angélo TUAL, Dorothée FOUYE et Tina TAKILUA.

CONTRE : néant

ABSTENTION : néant

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOIX

2022.59 – Déclassement/reclassement (délibération n°2242/56/2022)

La Commune souhaite procéder à la régularisation de la route municipale n° 6 et du chemin rural 58.

Cela nécessite une rectification de la route municipale n° 6 et du chemin rural n° 58 dont certains tronçons de la piste pratiquée aujourd'hui ne correspondent pas à l'emprise officiellement classée.

Cette procédure de rectification se déroulera en trois étapes :

- 1) Le déclassement du domaine public communal des lots provenant de la route municipale n° 6 et du chemin rural n° 58 et numérotés comme suit :
 - . 331 – section Haute Pouéo – 17a 62ca,
 - . 334 – section Haute Pouéo – 3a 93ca
 - . 338 – section Haute Pouéo – 45a 12ca
 - . 342 – section Haute Pouéo – 19a 50ca
 - . 344 – section Haute Pouéo – 5a 54ca
 - . 346 – section Haute Pouéo – 2a 06a
- 2) La rédaction et la signature de plusieurs actes entre la commune et les propriétaires riverains :
 - . Échange entre la Commune (**lots 338 - 45a 12ca, 342 – 19a 50ca, 344 – 5a 54ca, 346 – 2a 06ca**) et Monsieur Gaël AZZARO (**lots 340 – 23a 95ca, 343 - 6a 56ca, 345 – 4a 94ca, 347 – 2a 03ca**)
 - . Échange entre la Commune (**lots 331 – 17a 62ca, 334 – 9a 93ca**) et Monsieur Donald ROBELIN (**lots 332 – 15a 95ca, 333 – 3a 93ca**)
- 3) Le classement pour intégration dans le domaine public communal des lots/tronçons acquis par les actes précités et numérotés comme suit :
 - o 332 – section Haute Pouéo – 15a 95ca
 - o 333 – section Haute Pouéo – 3a 93ca
 - o 340 – section Haute Pouéo – 23a 95ca
 - o 343 – section Haute Pouéo – 6a 56ca
 - o 345 – section Haute Pouéo – 4a 94ca
 - o 347 – section Haute Pouéo – 2a 03ca

Des enquêtes publiques de 15 jours sont nécessaires pour statuer sur les étapes 1) et 3).

Afin d'écourter les délais administratifs, il est envisagé de mutualiser ces deux enquêtes et de les réaliser en même temps.

Il est aujourd'hui proposé au conseil municipal de statuer sur cette procédure en habilitant le Maire à :

– lancer une enquête publique « globale » portant sur :

- o le déclassement du domaine public communal des lots numérotés **331, 334, 338, 342, 344, 346** de la section Haute Pouéo, en vue de leur cession à titre gratuit aux riverains privés limitrophes ;
- o et le classement dans le domaine public communal des tronçons numérotés **332, 333, 340, 343, 345, 347** de la section Haute Pouéo. Ces lots étant cédés à titre gratuit à la commune par des propriétaires privés.
→ *Etape 1). et 3).*

– signer les différents actes afférents à ce dossier. → *Etape 2).*

Après délibération, LE CONSEIL MUNICIPAL ;

HABILITE le Maire, dans le cadre de la rectification du tracé de la RM n° 6 et du CR n° 58, à lancer une enquête publique « globale » portant sur :

- Le **déclassement** du domaine public communal des lots numérotés comme suit :
 - . 331 – section Haute Pouéo – 17a 62ca, (NIC : 349301-5917)
 - . 334 – section Haute Pouéo – 3a 93ca (NIC : 349302-6022)
 - . 338 – section Haute Pouéo – 45a 12ca (NIC : 349300-4515)
 - . 342 – section Haute Pouéo – 19a 50ca (NIC : 349300-3727)
 - . 344 – section Haute Pouéo – 5a 54ca (NIC : 349300-2339)
 - . 346 – section Haute Pouéo – 2a 06a (NIC : 349300-3912)

Ces lots déclassés seront échangés ou cédés à titre gratuit aux riverains privés limitrophes.

- Le **classement** dans le domaine public communal des tronçons numérotés comme suit :
- 332 – section Haute Pouéo – 15a 95ca (NIC : 349301-5945)
 - 333 – section Haute Pouéo – 3a 93ca (NIC : 349302-6034)
 - 340 – section Haute Pouéo – 23a 95ca (NIC : 349300-3528)
 - 343 – section Haute Pouéo – 6a 56ca (NIC : 349300-3854)
 - 345 – section Haute Pouéo – 4a 94ca (NIC : 349300-2359)
 - 347 – section Haute Pouéo – 2a 03ca (NIC : 349300-2992)

Ces lots classés constitueront les emprises publiques rectifiées.

VOTES :

POUR : Patrick ROBELIN, Mario BOUEARAN, Odile OBRY, Jean-Paul ROBELIN, Josselyne MONTAZI, Olivier HOUDAN, Martine BOUTEILLER, Cédric JIZDNY, Michel SANITA, Louisia COLORAS, Joris BELPADRONE, Murielle ROUBIO, Myra-Flore BODEOUAROU, Bertrand PERRONNET et Milca KAPISSIRI.

Par procurations : Virginie PAILLARD, Jean-Pierre DENNEMONT, Angélo TUAL, Dorothée FOUYE et Tina TAKILUA.

CONTRE : néant

ABSTENTION : néant

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOIX

2022.60 - Rectification du tracé d'une voie (délibération n°2242/57/2022)

Après délibération, LE CONSEIL MUNICIPAL ;

AUTORISE les échanges et cessions décrites ci-dessous, dans le cadre de la rectification du chemin rural n°8 :

- Échange entre la Commune (**lots 338 - 45a 12ca, 342 – 19a 50ca, 344 – 5a 54ca, 346 – 2a 06ca**) et Monsieur Gaël AZZARO (**lots 340 – 23a 95ca, 343 - 6a 56ca, 345 – 4a 94ca, 347 – 2a 03ca**)
- Échange entre la Commune (**lots 331 – 17a 62ca, 334 – 9a 93ca**) et Monsieur Donald ROBELIN (**lots 332 – 15a 95ca, 333 – 3a 93ca**)

VOTES :

POUR : Patrick ROBELIN, Mario BOUEARAN, Odile OBRY, Jean-Paul ROBELIN, Josselyne MONTAZI, Olivier HOUDAN, Martine BOUTEILLER, Cédric JIZDNY, Michel SANITA, Louisia COLORAS, Joris BELPADRONE, Murielle ROUBIO, Myra-Flore BODEOUAROU, Bertrand PERRONNET et Milca KAPISSIRI.

Par procurations : Virginie PAILLARD, Jean-Pierre DENNEMONT, Angélo TUAL, Dorothée FOUYE et Tina TAKILUA.

CONTRE : néant

ABSTENTION : néant

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOIX

2022.61 - Délégation de signature (compte-rendu n°2242/58/2022)

Comme le prévoient les dispositions de l'article L.122-20 du Code des Communes de la Nouvelle-Calédonie, et considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales, le Conseil Municipal a délégué partie de ses pouvoirs à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, de par sa délibération n°2242/26/20 du 15 juillet 2020.

Selon l'article L.122-21 du Code des Communes, le Maire rend compte ci-après de l'utilisation de cette délégation de signature ;

Le Maire rend compte de l'utilisation de la délégation de signature consentie par le conseil municipal pour la période de novembre 2021 à avril 2022 (conventions, actes d'échange, actes de cessions, permis de construire, déclarations préalables à construction, divisions/lotissements/partages et autorisations de voirie).

↳ De la signature **des conventions de : Novembre 2021 à avril 2022 :**

- Convention de mise à disposition n°2242/1/2022 d'un terrain au profit de la Mutuelle des Fonctionnaires pour une redevance annuelle de cinquante mille francs (50.000 FRF).
- Convention précaire et révocable n°2242/3/2022 pour un local communal au profit de la Ligue contre le cancer représentée par Monsieur Jean-Maurice SOTIRIO, à titre gracieux.
- Convention n°2242/35/2022 relative aux travaux de peinture de la villa communale sise lot 93pie, section Courie au profit de l'Entreprise BLUM représentée par Monsieur Aurélien BLUM pour un montant total de six cent quatre-vingt-quatorze mille six cent quatre-vingt-huit francs (694.688 FRF).

↳ De la signature **d'actes d'échanges : Novembre 2021 à avril 2022**

- Acte d'échange en vue de la régularisation du Chemin Rural n°8 (CR8) entre la Commune de Bourail et Madame Wendy HOMBOE.

↳ De la signature **d'actes de cession : Novembre 2021 à avril 2022**

- Acte de cession n°2242/2/2021 par Monsieur Patrice LECERF au profit de la Commune de Bourail d'un terrain non bâti formant le lot n°389 (futur lot de voirie) de la section Pouéo- Commune de Bourail.

↳ De la signature de **permis de construire de : Novembre 2021 à avril 2022**

N° de dossier	DEMANDEUR	Type de construction	Accordé/ Refusé	Date
PC 2021 0022	ROBELIN Mickaël et Jessy	Construction modulaire de type F2	ACCORDE	02/11/2021
PC 2021 0036	SCI MGH- HERNU Gabriel	Construction d'un dock d'activités commerciales et mécaniques	ACCORDE	08/11/2021
PC 2021 0035	DAEM PS- BREYMAND Jean- Pierre	Extension et rénovation de la salle ULIS	ACCORDE	08/11/2021
PC 2020 0040-M1	MOUTIER Raymond et Juanita	Construction neuve de type F3 (fermeture d'une terrasse)	ACCORDE	15/11/2021
PC 2021 0042	ROBELIN Patrice	Régularisation d'un dock	ACCORDE	25/11/2021
PC 2021 0041	ROBELIN Patrice et Steeve	Construction d'un dock agricole	ACCORDE	25/11/2021
PC 2021 0049	SARL PFBT- BLOMME Jacky	Régularisation- Dock à destination industrielle	ACCORDE	28/12/2021
PC 2021 0040	BABIN Guillaume	Construction modulaire	ACCORDE	10/01/2022
PC 2021 0048	ROUMAGNE Marylène	Construction d'une villa de type F4	ACCORDE	10/01/2022
PC 2021 0050	FOORD Laure	Construction d'un laboratoire de fabrication artisanale de produits transformés à base de viande	ACCORDE	10/01/2022
PC 2021 0046	LALEVE Frédéric et Gwenaëlle	Construction d'un ensemble pavillonnaire	ACCORDE	10/01/2022
PC 2021 0047	ARIHOHOA Paul et Evelyne	Extension- Terrasse couverte	ACCORDE	17/01/2022
PC 2021 0039	BABIN Guillaume	Régularisation- Aménagement d'un bateau en hébergement de type F1 dans le cadre d'un gîte rural	ACCORDE	09/02/2022
PC 2021 0044	SARL XEBUTU KIDS- JEANDOT Claudia	Réaménagement d'une villa existante en crèche	ACCORDE	01/03/2022

PC 2021 0051	DAEM PS- BREYMAND Jean- Pierre	Réaménagement du CMS en maison de la santé	ACCORDE	01/03/2022
PC 2022 0006	MU CHEE CHUEN Haïdy	Construction d'un carport	ACCORDE	29/03/2022
PC 2022 0002	SCA DE L'EGLISE- BOUFENECHÉ Nadir	Réaménagement- Table d'hôte	ACCORDE	29/03/2022
PC 2022 0003	PAGENAUD Yohann	Construction d'une villa F4	ACCORDE	12/04/2022
PC 2022 0013	ROY Carol	Régularisation- Construction modulaire	ACCORDE	27/04/2022
PC 2022 0004	HENRIOT Craig	Construction d'une villa F3	ACCORDE	27/04/2022
PC 2022 0014	GAULON Luc	Construction d'un dock agricole	ACCORDE	28/04/2022

↳ De la signature de **Déclaration Préalable de : Novembre 2021 à avril 2022**

DP 2021 0006	PROVINCE SUD- JOUAN-LIGNE Bertille	Construction d'un appentis	ACCORDE	08/11/2021
DP 2021 0008	BURGER Céline	Réaménagement du carport existant	ACCORDE	15/12/2021
DP 2021 0009	OLIVE Emmanuelle et Xavier	Extension – Abri de jardin	ACCORDE	18/12/2021
DP 2021 0010	BURGUIERE Dominique	Construction d'un dock agricole	ACCORDE	10/01/2022
DP 2022 0001	SARL EPICERIE DE POE- FRANCOIS Johan	Construction modulaire	ACCORDE	25/03/2022

↳ De la signature de **DIVISIONS / LOTISSEMENTS / PARTAGES... de Novembre 2021 à avril 2022 :**

N° de dossier	DEMANDEUR	Type de demande	Accordé/ refusé	Date
DIV 2114	PHILIPPE ANE	Division pour le compte de la SCI LES NENUPHARS- DARRAS Arnaud	ACCORDE	29/11/2021
DIV 2112	PHILIPPE ANE	Division pour le compte de Jean-Claude NAGLE	ACCORDE	01/03/2022
DR 2105	PHILIPPE ANE	Détachement/Rattachement pour le compte de BRACQBIEN Frédéric	ACCORDE	15/03/2022
DIV 2117	THEOME	Division pour le compte de GERALD Stéphane	ACCORDE	15/03/2022

PF 2108	GEOMATIC	Partage familial pour le compte de COLOMINA André	ACCORDE	15/03/2022
DIV 2119	THEOME	Division pour le compte de SAMINADIN/TJOHOREDO/ LOUDES	ACCORDE	29/03/2022
PL 2101	GEOMATIC	Lotissement pour le compte de QUENNEVILLE José	ACCORDE	29/03/2022
DIV 2201	GEOMATIC	Division pour le compte de DOLBEAU Corinne	ACCORDE	29/03/2022
DIV 2121	PHILIPPE ANE	Division pour le compte de la SCI NEILA	ACCORDE	29/03/2022
DIV 2116	PHILIPPE ANE	Division pour le compte de l'OPT	ACCORDE	12/04/2022

↳ De la signature des autorisations de voirie de : Novembre 2021 à avril 2022 :

N° de dossier	DEMANDEUR	Type de demande	Accordé/ Refusé	Date
AV2202	SEEB	Réalisation d'un branchement AEP	ACCORDE	17/01/2022
AV2121	EEC ENGIE	Travaux d'enfouissement des réseaux électriques	ACCORDE	17/01/2022
AV2120	OPT-NC	Travaux d'enfouissement d'une conduite souterraine et réalisation de chambres de tirage	ACCORDE	24/01/2022
AV2205	SEEB	Réalisation d'un branchement AEP	ACCORDE	15/03/2022
AV2210	OPT NC	Implantation d'appuis et déploiement du réseau fibre optique	ACCORDE	29/03/2022
AV2208	OPT NC	Pose de conduite souterraine et de chambres de tirage	ACCORDE	29/03/2022
AV2207	OPT NC	Pose de poteaux téléphoniques	ACCORDE	29/03/2022
AV2209	OPT NC	Pose de poteaux téléphoniques	ACCORDE	29/03/2022
AV2211	OPT NC	Remplacement d'un poteau téléphonique	ACCORDE	29/03/2022
AV2204	LOUET Sandcia	Réalisation d'une entrée charretière	ACCORDE	29/03/2022

AV2206	BLOMME Jacky	Pose d'un fourreau dans l'emprise de la RM6	ACCORDE	29/03/2022
AV2212	OPT NC	Pose d'une conduite téléphonique souterraine avec chambre de tirage	ACCORDE	27/04/2022
AV2213	EEC	Pose d'un TPC	ACCORDE	28/04/2022

L'ordre du jour étant épuisé ;

Le président informe l'assemblée de la réception en mairie d'un courrier émanant du Syndicat des Commerçants, Artisans, professions Libérales et Patentés de Bourail (SCALP) concernant la recrudescence des incivilités dans le village. Il est notamment signalé le problème des maisons d'habitation abandonnées par leurs propriétaires, y compris l'ancienne maison de retraite communale, qui servent de refuge aux SDF et saoulauds.

Le Maire informe les élus des éléments suivants :

- le bâtiment communal hébergeant l'ex-maison de retraite Simone DREMON fait effectivement régulièrement l'objet d'effractions mais il sera bientôt entièrement rénové pour accueillir la maison des familles ainsi que les bureaux du Centre Communal d'Action Sociale (projet communal en phase de finalisation de financement),
- les locaux de la police municipale ont été rapprochés du centre du village pour être dissuasifs et que les agents puissent intervenir plus rapidement sur les actes d'incivilité, en partenariat avec la gendarmerie nationale
- un bilan des actions du Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance sera dressé en octobre prochain, permettant de cibler les actions des années à venir ; des échanges ont eu lieu sur ce sujet avec le représentant de l'Etat,
- la mairie a proposé au bailleur social « le Fonds Social de l'Habitat » de racheter aux particuliers les biens mobiliers abandonnés du village ; malheureusement l'opération n'a pu se faire car le F.S.H. a choisi de racheter des villas provinciales.

Le Maire indique que le SCALP, qui s'est entouré de plusieurs groupements d'associations et de personnes, menace d'organiser des manifestations dans le village.

La position de l'exécutif est de ne pas « paniquer » et de continuer les actions entreprises jusqu'à présent, notamment auprès des autorités coutumières ou par le biais de son CLSPD.

Le 1^{er} adjoint au Maire, Mario BOUEARAN, en charge des affaires coutumières indique que le conseil de district de NY se mobilise pour traiter de ces problèmes, et notamment des incivilités provoquées par les lycéens internes, en lien avec les autorités coutumières dont ils dépendent.

La 2^{ème} adjointe au Maire Odile OBRY demande de recontacter les propriétaires des maisons abandonnées dans le village pour les sommer d'entretenir sinon de sécuriser leurs biens afin d'éviter qu'ils servent de refuge aux délinquants.

La séance est levée à 16 heures 50 minutes.

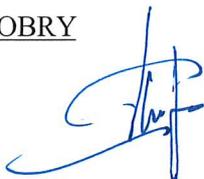
Délibérations n°2242/31/2022 à 2242/58/2022 du 08/06/2022

Rappel des membres présents :

Patrick ROBELIN, Mario BOUÉARAN, Odile OBRY, Jean-Paul ROBELIN, Josselyne MONTAZI, Olivier HOUDAN, Martine BOUTEILLER, Cédric JIZDNY, Michel SANITA, Louisia COLORAS, Joris BELPADRONE, Murielle ROUBIO, Myra-Flore BODEOUAROU, Bertrand PERRONNET et Milca KAPISSIRI.

Procès-verbal arrêté en séance du 20 septembre 2022.
Approuvé à l'unanimité des membres présents.
La secrétaire de séance,

Odile OBRY



Le président de séance,

Patrick ROBELIN